

N° 2019-08-05

ARRETE MUNICIPAL
portant réglementation temporaire de stationnement
PLACE BOISSEAU

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la PLACE BOISSEAU dans le cadre de l'activité professionnelle du Restaurant ATTIS

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé sur la place Boisseau uniquement au niveau des places de stationnement délimitées par des rubalises le dimanche 1er septembre 2019. Ces places de stationnement sont exclusivement réservées à la clientèle du Restaurant ATTIS.

ARTICLE 2 : Les contrevenants se verront dresser procès verbal par la gendarmerie. Une demande d'enlèvement et mise en fourrière sera immédiatement demandée ; tous frais et débours à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de LOIVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 30 août 2019
Le Maire,

Franck JACQUET



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué